



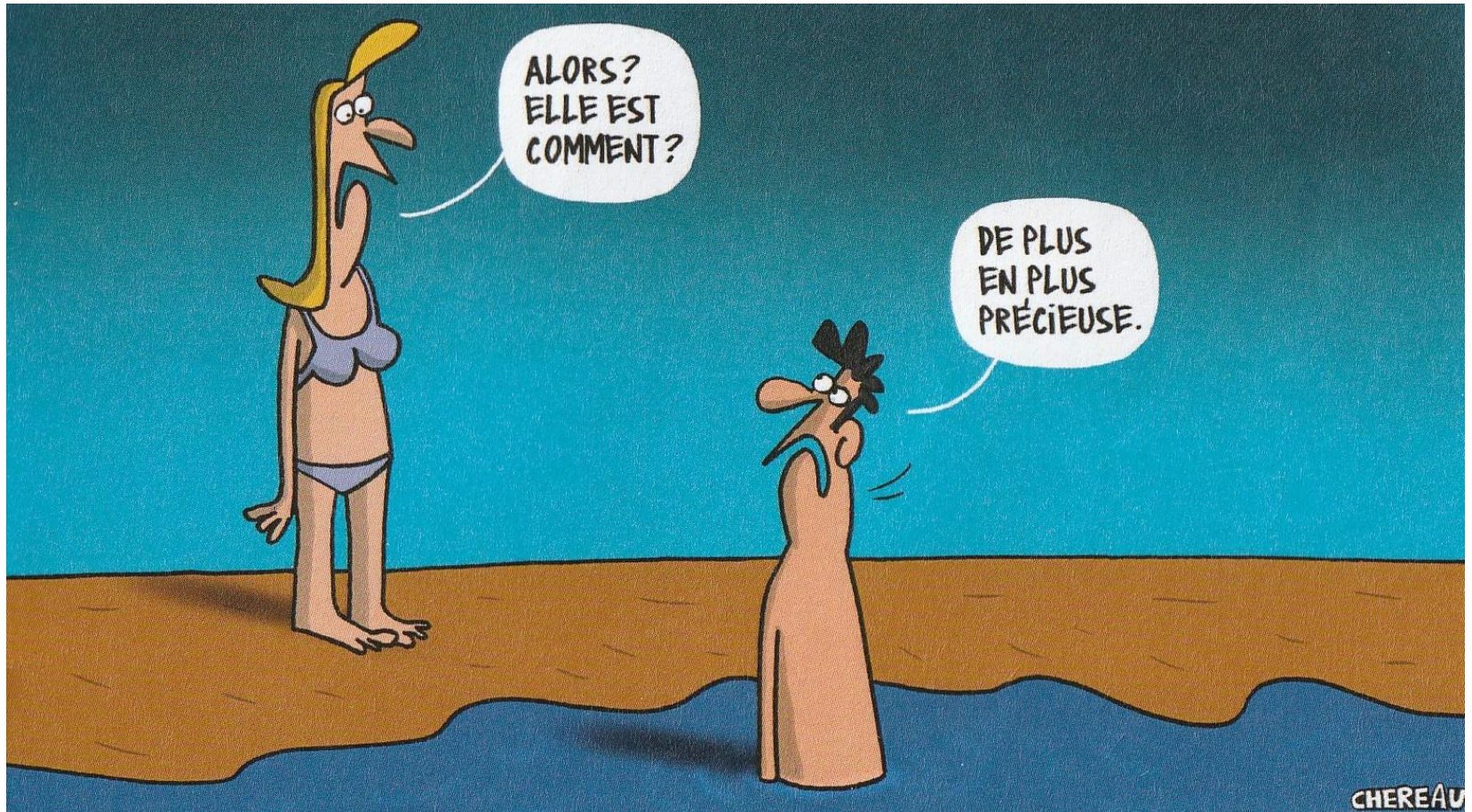
AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



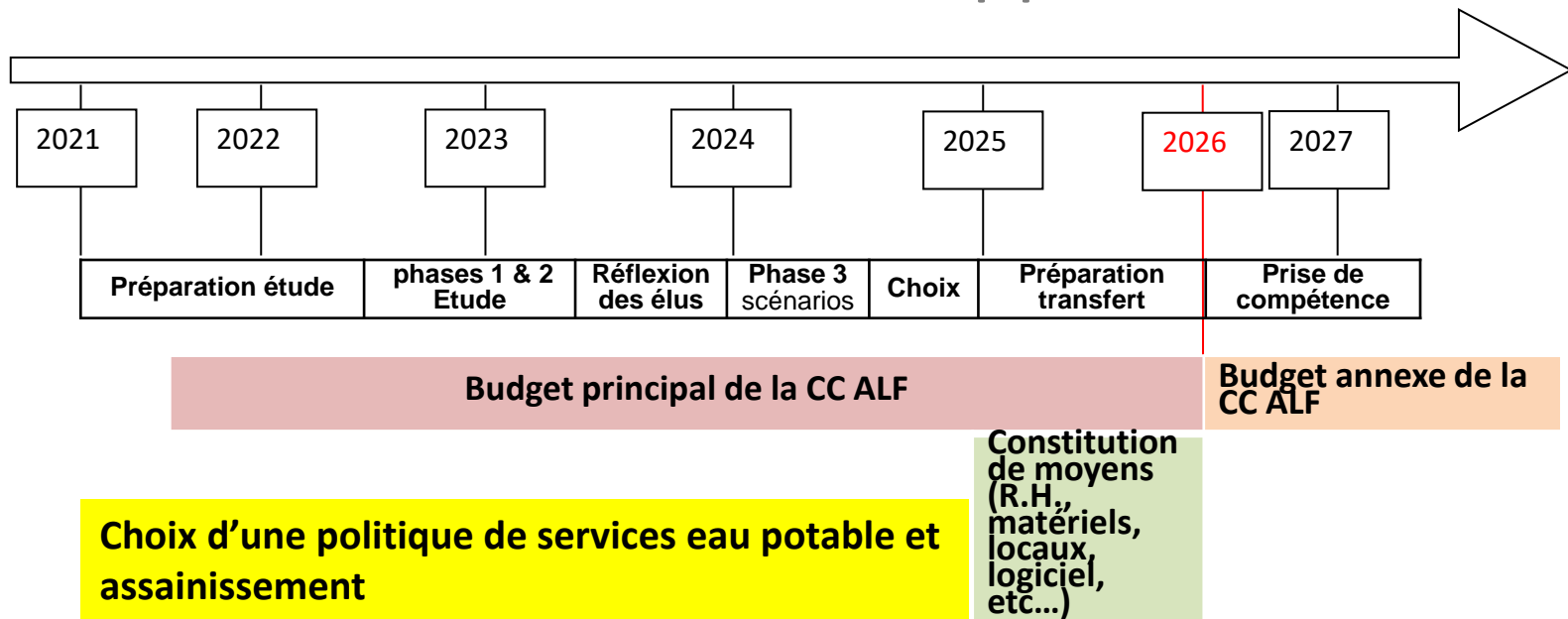
Compétence eau et assainissement

2022-10-24 commission 06 eau & assainissement

Préambule



1 - Point sur l'avancement de l'état des lieux du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement, Rappel du calendrier:



Phase 1, recueil des données, de mai 2022 à décembre 2022.

Phase 2, analyse des données, de janvier 2023 à mai 2023.

Phase 3, étude de scénarios, de décembre 2023 à mai 2024.

1 - Point sur l'avancement de l'état des lieux du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Le retour de MM. Angélétou (ALTEREO) :

« L'accueil est bon et j'ai rencontré des services assez coopératifs à nous communiquer les éléments nécessaires pour le bon déroulement de l'étude »

« Au-delà des documents à collecter, ces entretiens sont des moments privilégiés d'échange avec les élus sur les modalités du transfert, afin d'expliquer la procédure et d'écouter leurs craintes et leurs attentes. »

« C'est vrai, qu'on a encore beaucoup d'élus réticents au transfert et plusieurs espèrent un report de la date du 01/06/2026. Certains élus sont tentés par des rapprochements à des syndicats déjà en place au niveau de la CCLAF. La principale crainte et du coup motivation pour ce choix, c'est la proximité des intervenants. »

1 - Point sur l'avancement de l'état des lieux du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Au **19 septembre 2022**, il reste 8 entretiens à réaliser avec les services AEP et AC.

Le directeur technique de la commune d'Ambert a été rencontré mais pas encore les élus.

Sur plusieurs services, ALTEREO a reçu presque la totalité des éléments disponibles. Sur d'autres services, peu d'éléments ont été communiqués. Pour ces derniers, il y a corrélation avec l'absence de la secrétaire de mairie au RDV avec le Maire (= problème de communication?!?).

ALTEREO relance ces services et MM Angélétou reste confiante sur l'obtention des éléments.

La mise en forme des données n'est pas encore réalisée.

Début novembre, envoi des fiches aux communes et syndicats pour validation.

COPIL 02 de restitution de la phase 1 « état des lieux » programmé pour **le mardi 13/12/2022. à 18h00, Salle de réunion, au 213 rue Anna Rodier, à Ambert.**

1 - Point sur l'avancement de l'état des lieux du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Un point d'étape a été réalisé en visioconférence le 11 octobre 2022.

Était présent,

Le Président de la CC ALF,

Le Vice président en charge de la compétence eau potable et assainissement,

Le Directeur du pôle technique.

Le 20/10/2022, communication du diaporama du prestataire ALTEREO réalisé pour ce point d'étape, aux membres de la commissions.

(Diaporama en annexe)



2 - Avis de la commission sur l'opportunité de réaliser la phase 2 (analyse des données collectées en phase 1) du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement.

Le 20/10/2022, communication du C.R. de la conférence des Maires du 14 octobre 2022, aux membres de la commission, portant sur la thématique eau potable et assainissement

Commentaire de la commission sur ce C.R. ?



2 - Avis de la commission sur l'opportunité de réaliser la phase 2 (analyse des données collectées en phase 1) du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement. Rappel budgétaire:

Coût de la Phase 2 T.T.C.	Financement de la phase 2 à 80% du coût H.T.	Proposition d'inscription de dépense au BP 2023	Proposition d'inscription de recette au BP 2023
76 000 €	50 666 €	76 000 €	29 000 € (1)

(1) Selon règles de versement des financeurs

Avis de la commission ?



3 - Retour d'expérience de l'Agglo Loire forez sur le transfert de compétence.

Intervention de M. Patrice COUCHAUD,
VP à LOIRE FOREZ AGGLO
et maire de la commune de Champdieu

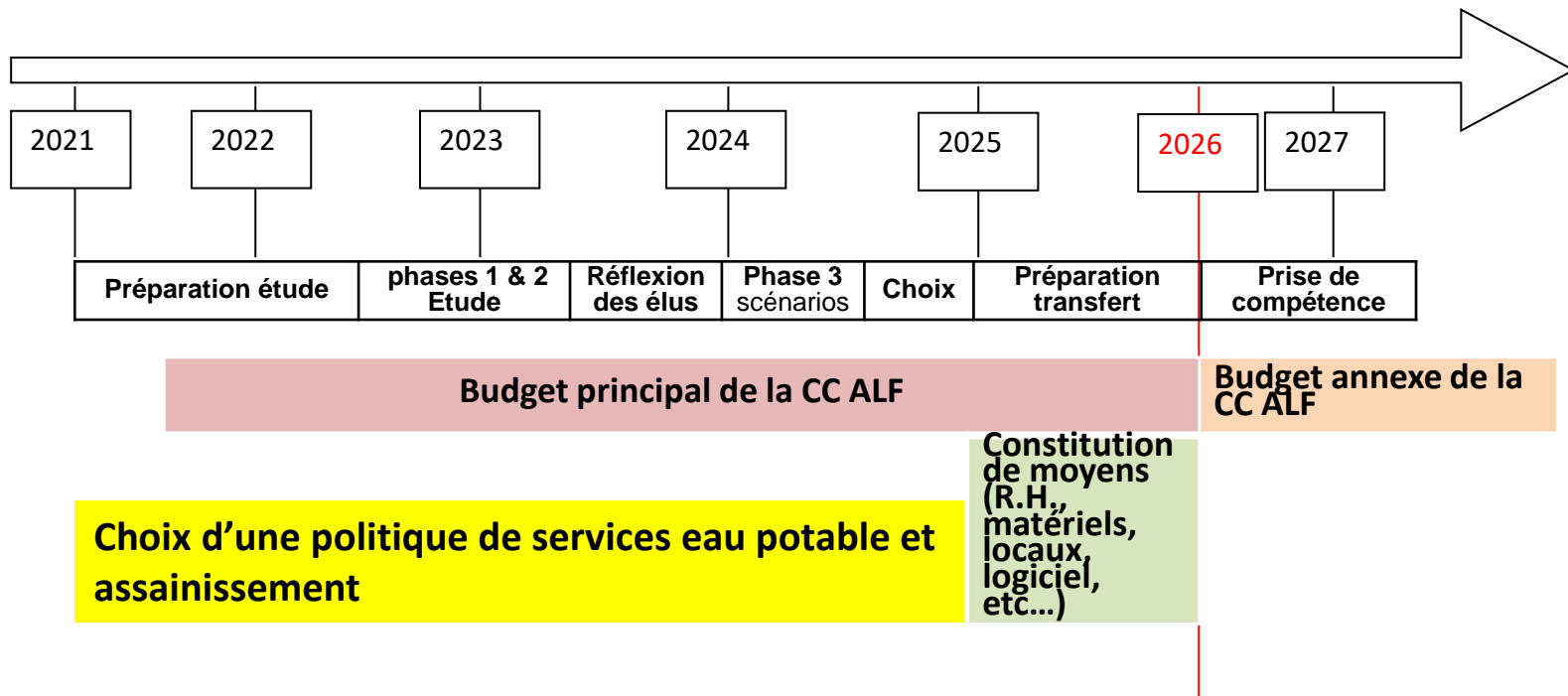


4. Retour sur les difficultés rencontrées pour la distribution d'eau durant la période estivale 2022.



Merci de votre participation

Annexe. Planification



Phase 1, recueil des données, de mai 2022 à décembre 2022.
 Phase 2, analyse des données, de janvier 2023 à mai 2023.
 Phase 3, étude de scénarios, de décembre 2023 à mai 2024.

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaine de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

C'est pourquoi, en novembre 2020, le Président de la CC ALF a demandé au pôle STE de rédiger un cahier des charges pour la consultation d'un prestataire. Ce prestataire a comme mission d'élaborer un schéma de transfert des compétences eau potable et d'assainissement. Ce schéma a pour objectif d'aider les élus communautaires dans la l'élaboration du projet politique et de constituer une aide à la décision pour déterminer l'organisation la plus pertinente afin d'exécuter ces compétences eau potable et assainissement.

Le 11 juin 2021, ce cahier des charges est validé. Il se compose de 4 phases (voir ci-dessous). La première est une tranche ferme et les trois suivantes sont conditionnelles. **La conditionnalité permet à la CC ALF de s'adapter à un éventuel changement de la loi.** Le bureau communautaire valide la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le Président de la CC ALF autorise le Directeur du pôle STE, après consultation de la commission eau potable et assainissement, à publier l'appel d'offre.

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

La commission eau potable et assainissement de la CC ALF s'est réunie le mercredi 21 juillet 2021. La commission est favorable à la réalisation du schéma de transfert de compétence eau potable et assainissement.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont validé les conclusions du RAO, jugeant l'offre du prestataire ALTEREO la mieux disante.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable, à l'inscription au budget principal de la CC ALF, des dépenses et recettes afférentes à cette opération ; plutôt que de recourir à un service commun abondé par les communes et syndicats du territoire compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le 1^{er} octobre les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à la décision du Président d'ALF de solliciter des partenaires selon le plan de financement ci-après.

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

A noter, qu'une demande de financement complémentaire de la phase 4 (accompagnement de la CC ALF), non prise en compte par l'AELB et le Département du Puy de Dôme sera effectuée dans le cadre du CRTE.

Ci-après, la décomposition du travail à effectuer :

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

Phases :	Éléments de mission
Phase 1 (Tranche ferme)	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Recueil des données techniques Etape 2 : Organisation des services Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT Etape 4 : Regroupement des données
Phase 2 (Tranche conditionnelle)	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Synthèse des données –analyse technique par service Etape 2 ; Synthèse des données –analyse organisationnelle et financière par service Etape 3 : Comparaison technique et financière des services

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

<p>Phase 3 (Tranche conditionnelle)</p>	<p>Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement.</p> <p>Etape 1 : Etudes des besoins des services</p> <p>Etape 2 : Modalités de transfert</p> <p>Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement</p> <p>Etape 4: Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement</p>
<p>Phase 4 (Tranche conditionnelle)</p>	<p>Accompagnement de la CC ALF</p> <p>Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la CC ALF</p> <p>Accompagnement au changement</p>

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme sont sollicités pour le financement de cette prestation selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réunions de démarrage de l'étude	2 682,00 €	3 218.40 €
Phase 1	95 551,00 €	114 661.20 €
Phase 2	63 271,00 €	75 925.20 €
Phase 3	52 306,00 €	62 767.20 €
Phase 4	28 759,00 €	34 510.80 €
TOTAL DEPENSES D'INGENIERIE	242 569,00 €	291 082.80 €

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Conseil départemental	X sollicité	64 143,00 €	30,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input type="checkbox"/> attribué		
Agence de l'eau Loire Bretagne	<input type="checkbox"/> sollicité	106 905,00 €	50,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	X attribué		
Total financements publics		171 048,00 €	58,76 %
Total autofinancement TTC		120 034,80 €	41,24 %
Total général TTC		291 082.80 €	100,00 %

Annexe. Délibération autorisant le président à réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

Echéancier	2022	2023	2024	2025
Dépenses TTC	120 000,00 €	76 000,00 €	63 000,00 €	32 082,80 €
Recettes Département	29 469,90 €	18 981,30 €	15 691,80 €	CRTE ?
Recette AELB	49 116,50 €	31 635,50 €	26 153,00 €	CRTE ?

Risque lié à la non-réalisation du projet :

- Rupture de la continuité des services eau potable et assainissement au détriment des usagers au moment du transfert de compétence faute de préparation.

Sur proposition du Président,
Délibération,

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement.
- D'inscrire au BP 2022, au compte 617, 120 000 € de dépense,
- D'inscrire au BP 2022, au compte 7473, 29 469,90 € de recette,
- D'inscrire au BP 2022, au compte 74718, 49 116,50 € de recette,
- De charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération. 21